

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE PREVENTION
POLE CHIMIQUE SUD DE TOULOUSE
23 juin 2003

Actualité des sites

AZF : Le chantier de démantèlement

Présentation de M. Muret Labarthe

L'exploitant pensait avoir achevé l'opération de démantèlement, qui consiste en la destruction et l'élimination de toutes les infrastructures jusqu'à un niveau de 50 cm au-dessus du niveau du sol, d'ici à la fin du premier trimestre 2004. Mais il lui est difficile de dire aujourd'hui si cette planification peut être maintenue. Du fait de l'instruction judiciaire, certaines installations demeurent gelées (partie ouest et nord de l'usine). Mais au fur et à mesure que l'enquête écarte des pistes, l'entreprise obtient l'autorisation de démolir, comme ce fut le cas pour les ateliers de chlore.

Aussi, l'exploitant avait pensé vendre une partie des installations mais ces velléités de vente ont progressivement disparu et à l'exception de quelques matériels, pratiquement aucune installation n'est destinée à être cédée en entier.

L'actualité immédiate concerne la tour AZF, qui abritait le processus de granulation. Des deux techniques envisagées pour la démolition de la tour - abattage ou grignotage - c'est la seconde qui a été retenue, moins dangereuse mais plus longue. La tour de 98 mètres de haut et de 15 m de diamètre sera arasée à partir de son sommet au moyen d'une grue géante dotée d'un bras télescopique. Cette opération est longue car est pilotée par une seule personne sur un écran TV.

Une fois le chantier de démantèlement du site réalisé, une deuxième phase concernera la réhabilitation avec travaux de dépollution et de remise en état des sols. Cette phase demeure étroitement subordonnée aux utilisations futures des terrains, qui restent encore à définir.

Une étude détaillée des risques (EDR) doit être faite afin d'évaluer l'état de pollution du site et de ses impacts (jusqu'à une profondeur de 4 mètres). A la suite de cette étude, seront émises un certain nombre de propositions de réhabilitation.

Selon l'industriel, il est difficile dans l'immédiat difficile de déterminer le niveau de pollution du fait de l'historique du site (100 ans d'exploitation).

L'entreprise, chargée de l'EDR, a été choisie. Elle sera présentée à la DRIRE très prochainement ainsi que la méthodologie retenue. L'étude devrait être remise en début d'année 2004. Au niveau du calendrier, tout sera mis en œuvre pour avoir un enchaînement logique entre la phase de démantèlement et celle de réhabilitation mais il est impossible de dater aujourd'hui la fin définitive de toutes les opérations engagées.

Débat

Yves Favard, AVPRI, qui souhaiterait avoir une présentation de l'étude au sein de la CLIP, se demande si l'on dispose d'une expérience en matière de dépollution sur des sites similaires. Il aimerait également savoir si l'étude peut rendre certaines affectations impossibles et si elle sera soumise à débat.

M. Muret Labarthe répond que « l'histoire du site de Toulouse est liée à plusieurs industries. Il y a eu au cours de ses 100 ans d'histoire d'exploitation plusieurs produits utilisés. Chaque site, par son histoire et son implantation, est différent et particulier. S'il est possible de trouver des analogies, il est vraiment impossible de créer des correspondances. Le site de Toulouse a une histoire, un sous-sol, une implantation géographique, un milieu naturel qui lui sont spécifiques. Nous disposons de quelques éléments de référence mais qui ne sont pas déterminants. Nous découvrons, y compris pour le coût de dépollution. Rien ne peut être aujourd'hui budgété ».

Laurent Midrier (DRIRE) précise que « l'état des sous-sols est une chose et l'usage que l'on veut faire du terrain est une autre. L'objectif d'une étude détaillée des risques est d'éclairer sur les moyens à mettre en œuvre pour que sans risques, on puisse envisager l'usage souhaité. L'état de dépollution souhaité ne sera pas le même s'il est envisagé de créer un parking ou un jardin public ».

Mme Réal, Comité de quartier Croix de pierre, s'interroge sur la profondeur des sondages de pollution et le temps nécessaire pour disposer d'informations sur les réhabilitations possibles.

Laurent Midrier (DRIRE), répond que la pollution sera sondée jusque la profondeur nécessaire, a priori à 9 mètres. Il précise par ailleurs que rien ne peut être garanti dans le planning des deux chantiers, de démolition et de réhabilitation.

Stéphane Mirailles, CHSCT SNPE, fait observer que des essais d'explosifs se sont produits dernièrement sur le site et qu'il serait souhaitable que le personnel soit averti.

M. Muret Labarthe répond que les tirs étaient mandatés par les experts judiciaires

Il est demandé à plusieurs reprises que le cahier des charges de l'étude détaillée des risques soit présenté.

Jean Mahenc, président de la CLIP, rappelle « le rôle de cette instance est d'être informée et éclairée. « Il faudra donner des informations sur les produits recherchés et trouvés. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir une affectation du site sans débat au sein de la CLIP. Je ne dis que cela se fera ainsi mais on y veillera. Il insiste par ailleurs sur le fait que ce site a effectivement une histoire mais sur laquelle on dispose d'éléments. Le service des poudres a pour habitude d'archiver. A partir de 1914, on doit pouvoir retrouver assez facilement l'historique. En tout cas, les moyens de recherche existent ».

ISOICHEM : Nouvelle organisation de la sécurité et du Plan d'Organisation Interne du site (POI),

Présentation Yves Gendreau, directeur du site et Isabelle Delorme, chef du service haute sécurité environnement

Conformément à une demande faite en octobre 2002, dans le cadre de la procédure légale de changement d'exploitation, Isochem reprend toutes les activités en autorisation d'exploitation de la SNPE en plus des siennes.

En devenant Isochem au 1er juillet 2003, le pôle chimique sud de Toulouse, devient une plateforme de chimie fine, où les risques sont diminués dans la mesure où le principal risque identifié, le phosgène, n'existe plus.

Les risques

-Le chlore est toujours utilisé mais réduit à un wagon de 4 au lieu de 60 tonnes. L'industriel étudie actuellement des solutions de substitution à l'emploi du chlore, qui sert uniquement à fabriquer de l'eau de javel dans un de ses procédés (synthèse du monométhylhydrazine (MMH) pour le carburant d'Ariane). Des essais auront lieu prochainement.

-Les volumes d'ammoniac ont également été réduits. A terme, un wagon de 20 tonnes d'ammoniac sera confiné dans un seul bâtiment, à l'instar des 55 tonnes actuellement répartis en petits conteneurs de 500 kg mais sans bâtiment de confinement.

Du fait de la disparition de certains ateliers, les moyens sont regroupés au sein d'un site plus petit (réduit de moitié). Une seconde enceinte ceinturera la zone de fabrication avec poste de garde à son entrée.

L'industriel a par ailleurs investi dans des équipements d'extinction incendie (canons mobiles, système de nettoyage mousse, divers systèmes d'extinction...) et dans la sécurité (arrêts d'urgence électrique ont été installés dans chaque atelier) suite à l'étude de danger.

Le nouveau Plan d'organisation interne (POI)

Les documents ont été envoyés à la DRIRE, au SDIS et à la préfecture en mai 2003. Ils seront présentés aux CHSCT des différents partenaires présents sur le site en septembre 2003. A partir du 1^{er} juillet 2003, auront lieu les élections professionnelles pour mettre en place les nouvelles instances représentatives du personnel de la nouvelle entité ISOICHEM. Le CHSCT propre à Isochem sera mis en place en septembre 2003 et il donnera son avis, qui sera communiqué à la DRIRE et à la préfecture.

La mise en place définitive de la nouvelle organisation POI sera effective une fois que la taille de l'organisation sera adaptée à celle des ateliers. En attendant le nouveau schéma, l'organisation actuelle est maintenue avec d'ores et déjà des ajustements (suppression de la sous-traitance électricien consécutive à l'installation des coups de poing d'arrêt d'urgence et regroupement des permanences fabrication/fluides).

Le POI aurait reçu un avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en février 2003.

Pour adapter le système de gestion de la sécurité, qui définit l'ensemble des dispositions mises en œuvre au niveau de l'établissement relatif à l'organisation, aux fonctions, aux produits et aux ressources de tout ordre ayant pour objet la prévention et le traitement des accidents majeurs Seveso 2, Isochem a donc repris le schéma de gestion de la sécurité qui avait élaboré pour la SNPE dans lequel a été incluse l'organisation relative aux activités pharmaceutiques. *Ce schéma comprend la politique de prévention des accidents majeurs, le manuel d'application du SGS, les instructions générales d'organisation de la sécurité et les instructions particulières d'organisation de la sécurité.*

Dans la même logique, les études de danger des deux sites ont été reprises et actualisées pour être fusionnées en une seule. La méthodologie demeure la même. Elle consiste dans le recensement et la description des dangers, dans l'évaluation des conséquences des accidents potentiels, dans l'évaluation des effets dominos, dans la présentation des cartes des zones de danger et le recensement des IPS.

Pour l'exploitant, qui organisera des journées porte ouverte en octobre, le site est désormais plus accessible, du fait de la seconde enceinte qui donne la possibilité de garer les véhicules dans la zone nord, de la création d'une route ceinturant le site, de la suppression des lignes ferrées superflues et du démantèlement des installations industrielles.

Une ligne de poste spécifique sécurité « Plan d'Organisation Interne », a été créée et assurée par l'agent de maîtrise de sécurité, qui est le chef d'orchestre en matière de sécurité. Il peut à tout moment déclencher le POI si un événement le justifie.

Le nouveau POI aura au niveau des schémas d'alerte les mêmes fonctions. En première phase, dans chaque atelier, un certain nombre de personnes disposent de formations adéquates pour pouvoir intervenir rapidement et de moyens pour maîtriser l'évènement et le circonscrire à son environnement proche. En seconde phase, c'est l'AMS, qui une fois sur les lieux évalue l'incident et juge si les moyens sur place sont suffisants pour ne pas générer de risques supplémentaires. Dans le cas où le risque généré par l'accident serait faible et que les moyens mis en œuvre sont suffisants, l'incident est simplement enregistré en fin d'alerte. Si les moyens sont jugés insuffisants mais sans générer de sur accident, il peut demander des moyens complémentaires. Si le risque peut avoir des incidences sur l'environnement, le risque est alors estimé important. Dans ce cas, il existe trois niveaux d'appels. Le premier répond au scénario que les moyens internes sont suffisants, les deuxième et troisième niveaux correspondent à des moyens internes insuffisants, auxquels cas l'AMS demande des aides complémentaires (sapeurs pompiers et secours médicaux). S'il y a risque chimique, le POI est déclenché. Les services d'incendie et de secours activent alors leur propre organisation.

Pour aider au diagnostic de l'AMS, un glossaire des incidents, qui attribue pour chaque type d'incident une mention « risque important » ou « risque faible », a été établi.

Par ailleurs, des formations spécifiques et qualifiantes sont prévues pour tous les acteurs du POI : l'AMS (gestion d'un sinistre, secouriste AFPS...) ainsi que les équipes d'intervention (chef d'équipe d'intervention, équipier de première et de seconde intervention). La plupart des formations existaient déjà dans le cadre de l'ancien plan d'organisation. Elles seront lancées dès septembre 2003. Le système d'astreinte est maintenu et renforcé. Des exercices hebdomadaires et bimensuels auront lieu avec ensuite débriefing en équipe.

Au niveau de l'organigramme, le service sécurité environnement a été renforcé et est sous la responsabilité d'Isabelle Delorme. Il se compose d'un responsable sûreté/intervention, d'un responsable hygiène et sécurité du travail, d'un responsable environnement, d'un responsable inspection (certifiée par la DRIRE) et d'une équipe de sécurité de sept agents maîtrise de sécurité.

Réactions et débat

Yves Favard, AVPRI

- Sur l'Agent de maîtrise sécurité : Que se passe-t-il en cas de disparition du pivot du système ?

Yves Gendreau répond que l'agent de maîtrise de sécurité tire tout le profit de l'expérience de l'ancien agent de maîtrise de quart. Il est davantage formé et sensibilisé à la sécurité et ne gère que la sécurité liée à la production. S'il a lui-même un problème qui l'empêche d'assurer ses missions, il y aura toujours un relais pour poursuivre la chaîne d'armement. Il faut entre 5 et 10 minutes pour que le personnel d'astreinte parvienne sur le site. Pendant ce temps, la cellule de crise est activée pour assurer l'information avec l'extérieur

-Sur l'articulation entre le POI et le PPI : la nouvelle organisation a-t-elle été établie en tenant compte des retours d'expérience des précédents accidents et rend-elle nécessaire une remise à plat des dimensionnements des périmètres de sécurité ?

Yves Gendreau : Les liens entre le POI et le PPI sont évidents car c'est l'AMS ou la permanence de direction qui décident de déclencher la sirène du PPI et l'alerte auprès des pompiers. Si l'exploitant pense qu'il y a un risque pour le riverain, il déclenchera le PPI avant même que le préfet ne soit averti.

Quant au retour d'expérience, les incidents contribuent évidemment aux améliorations progressives de la sécurité.

Sur les périmètres de sécurité, **Pierre Benard** répond que les installations affichent des zones de risques en fonction des débits d'utilisation quotidienne. « Si nos zones de risques n'ont pas diminué, en revanche, les probabilités d'occurrence diminue. Sur les études que nous avons présentées, les périmètres sont quasiment semblables à l'ancien PPI et les risques étudiés dans le cadre des scénarii d'accidents envisagés demeurent les mêmes : incendie, toxicité, explosion ».

André Savall, président du SPPPI : Qu'est ce qui a véritablement changé par rapport à l'ancien POI et combien de personnes sont directement impliquées dans le POI ?

Yves Gendreau : « L'essentiel est dans le recentrage sur des moyens propres plutôt que d'avoir recours à des moyens spécifiques tels que la sous-traitance. Aussi, l'entreprise a beaucoup investi sur des moyens de protection fixes autour des magasins de stockage avec la possibilité de déclencher à tout moment l'urgence (poings d'arrêts d'urgence). Sur les 185 personnes opérationnelles, 45 sont directement impliquées dans les procédures de sécurité POI.

Stéphane Mirailles, CHSCT SNPE, tient à souligner que « tout ne correspond pas tout à fait à la réalité. Les instances représentatives du personnel ont eu une réunion informelle sur le nouveau schéma d'organisation interne. En aucun cas, elles ont été consultées. Il y a une certaine urgence à faire basculer un site d'un point de vue administratif. Les agents de maîtrise de sécurité ont été nommés mais les fiches de fonction ne sont pas encore clarifiées. Nous avons émis des remarques sur la nouvelle organisation. Il est nécessaire d'ouvrir le débat et nous demandons à ce que la DRIRE tienne compte de ce fait avant de donner son avis. Par ailleurs, nous n'avons aucune trace de l'avis favorable du SDIS.

Aussi, cette nouvelle organisation est-elle conforme à l'arrêté préfectoral qui mentionne certaines obligations comme le droit au retrait d'un salarié intégré à une équipe d'intervention ? Les personnes intégrées à une équipe d'intervention doivent l'être sur la base du volontariat avec des fiches de missions et une base de travail clarifié. Nous souhaitons que le débat s'ouvre avec la direction avant que la nouvelle organisation soit arrêtée ».

Yves Gendreau répond qu'avec le changement juridique, les instances représentatives doivent être réélues. Ces élections auront probablement lieu en septembre, à la suite de quoi le CHSCT nouvellement élu donnera son avis. Il sera envoyé à la DRIRE avant qu'elle ne se prononce sur le nouveau POI. « Nous ne voulions pas attendre les nouvelles élections pour informer le personnel. La mise en place est envisagée pour le premier trimestre 2004. Il reste quelques mois pour en discuter ».

Laurent Midrier tient à ajouter que la DRIRE insiste systématiquement pour qu'il y ait discussion avec le CHSCT et que l'avis du SDIS est déterminant. « Sur l'arrêté préfectoral et les obligations, nous fixons des objectifs de résultats et non de moyens. Sinon, nous serions juge et partie. Ce sont donc des obligations qui incombent à l'exploitant. A lui de présenter les garanties de son POI. Aussi, l'arrêté préfectoral n'est pas quelque chose d'immuable, il peut être modifié en conséquence ».

Jean Mahenc précise par ailleurs que les questions suscitées par l'analyse point à point d'un arrêté préfectoral ne peuvent pas être traitées au sein d'une CLIP mais qu'elles relèvent d'une négociation interne à l'entreprise. En revanche, le fait de souligner dans cette instance certains points devrait permettre de les clarifier. Le CHSCT, dans sa nouvelle formule, devrait jouer son rôle.

RAISIO : une entreprise en sursis

Gilles Laumond, directeur du site toulousain, fait état d'une perte de capacité de l'ordre de 40 %. Seul lueur d'espoir, l'entreprise réalise depuis mai dernier une marge positive. Le directeur se fixe deux objectifs : réduire de façon significative les coûts de fabrication (pression sur les fournisseurs et réduction d'effectif consécutive à celle du plan de charge), et par ailleurs, recouvrir un niveau de vente de l'ordre de 8000 tonnes (contre 6000 t actuellement et 12 000 avant accident) en maintenant une marge positive significative. L'entreprise dispose de 6 mois pour mener à bien ce plan.

TOLOCHIMIE : Suite cessation d'activité

L'entreprise est en cessation d'activité depuis avril 2003.

La décontamination des installations a été faite. Une partie du site sera réservé à un usage exclusivement industriel. Le reste est à démanteler.

Sur le plan social, qui concerne 110 personnes, restent 20 personnes en attente d'une solution de reclassement.

La prochaine réunion a été fixée au 22 septembre 2003.